

Informations relatives à la prochaine Commission du Fonds d'Aide d'Urgence pour le territoire rhônalpin

Les dossiers de demande de Fonds d'Aide d'Urgence (FAU) doivent impérativement être déposés sur le portail internet des aides régionales : www.aidesfss.rhonealpes.fr

du MARDI 18 AVRIL 2017 jusqu'au VENDREDI 12 MAI 2017 inclus dernier délai.

Aucun dossier papier ne sera traité.

Le dossier est disponible en téléchargement sur la page d'accueil du portail internet des aides régionales : www.aidesfss.rhonealpes.fr et s'intitule « Dossier FAU pour travailleur social ».

PROCEDURE POUR DEPOSER EN LIGNE UNE DEMANDE :

C'est au demandeur de déposer sa demande et non aux travailleurs sociaux.

Cliquer sur la rubrique « *se connecter* » si vous avez déjà un compte. Sinon cliquer sur la rubrique « *créer un compte* » puis choisir la rubrique « *Formations sanitaires et sociales* » puis « *déposer une nouvelle demande* » puis "choix de l'aide" (fonds d'aide d'urgence).

Pour déposer sa demande, le demandeur doit avoir créé au préalable un compte utilisateur. Pensez à consulter la présentation du FAU auprès de l'école ou sur le portail internet.

Le code FAU à saisir est : FAUDU1804AU1205

Le dossier de demande de FAU doit impérativement être complété par un travailleur social. Il est vivement conseillé aux élèves et étudiants qui souhaiteraient déposer un dossier de se rapprocher sans délai des services sociaux compétents.

En cas de rapport social manquant : le demandeur doit tout de même valider sa demande impérativement avant la clôture du portail internet. (12 MAI 2017) La Région réclamera ensuite les pièces manquantes lors de l'instruction.

Seuls les dossiers complets au **29 MAI 2017 seront présentés à la commission.**

Le Fonds d'Aide d'Urgence (FAU) est une **aide à caractère exceptionnel**, attribuée par la Région à toute personne inscrite dans un établissement de formation sanitaire et sociale situé en Rhône-Alpes et autorisé par la Région, confrontée à une **situation d'urgence** ou à des difficultés majeures liées à des événements non prévisibles à l'entrée en formation, et risquant de ce fait d'interrompre leur projet.

Ce fonds d'aide d'urgence ne peut se substituer aux différentes aides sociales existantes. Il n'intervient qu'à titre complémentaire, lorsque toutes les autres mesures ont été étudiées.

Pour les élèves qui ont demandé une bourse régionale d'études, merci d'attendre la notification d'attribution ou de refus avant de déposer une demande de FAU.